



COVID-19 et secteur du bâtiment

**Constructeurs de logements
et de bureaux : poursuivre ou
reprendre votre activité en
protégeant la santé au travail
de tous**

Vous êtes maître d'ouvrage et vous construisez des logements ou des bureaux ? Réalisé par l'Assurance Maladie – Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), ce guide vous aide à mettre en place les mesures de prévention indispensables à la poursuite ou à la reprise de votre activité en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le Covid-19.



Pour poursuivre, démarrer ou reprendre un chantier de construction, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA) ou du constructeur d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » réalisé par l'OPPBTP avec les organisations professionnelles du secteur et validé par les pouvoirs publics.

En complément de ce guide, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à votre disposition une série de mesures de prévention adaptées à votre activité. Elaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), elles doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés de construction en cours ou à venir. Elles viennent renforcer les préconisations du programme de prévention « Risques Chutes Pros BTP » de la branche risques professionnels en matière de prévention, à savoir « les thèmes opérationnels prioritaires ».



LES MESURES GENERALES

- Désigner un **réfèrent « Covid-19 »** chargé de l'application et du respect des mesures spécifiques au risque Covid-19. Le cas échéant, le coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) peut jouer ce rôle. Préciser alors l'autorité et les moyens donnés pour cela.
- **Définir conjointement, entre le CSPS et la maîtrise d'œuvre du chantier, les mesures communes (moyens mis en commun)** à mettre en œuvre au bénéfice de toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier.
- Préciser **les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre et CSPS** définissant le rôle de chacun dans la gestion de la situation.
- Convier les entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier à **une réunion de concertation, en présence du CSPS/réfèrent Covid-19 et du maître d'œuvre**. Présenter les mesures organisationnelles, sanitaires et collectives prises dans le cadre de la mise en commun des moyens.
- Recueillir les éventuelles nouvelles propositions et **faire adapter les mesures générales en conséquence**.
- Demander au CSPS **l'actualisation du plan général simplifié de coordination** en intégrant les mesures de prévention appropriées à la lutte contre le Covid-19, pour que les entreprises puissent identifier les mesures communes définies.
- En parallèle, demander au maître d'œuvre **l'intégration de ces dispositions dans les cahiers des charges des marchés (avenant éventuel)**, pour en répartir la charge de mise en œuvre et la rémunération en découlant, aux lots concernés.
- **Adapter l'organisation et le planning des travaux** pour assurer le respect de l'ensemble de ces nouvelles dispositions par l'ensemble des entreprises.



- **Pour le CSPS :**
 - recueillir les **plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) actualisés des entreprises** ;
 - s'assurer de l'**intégration des mesures convenues dans les PPSPS et les harmoniser** ;
 - organiser de **nouvelles inspections communes**.
- Avant démarrage, sur **les chantiers de Catégorie 1**, **organiser une réunion du collège inter-entreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) en convoquant tous les acteurs du chantier** pour présenter spécifiquement les mesures Covid-19 prises. Pour les autres chantiers, convoquer **une réunion de chantier spécifique**, dédiée à la présentation des mesures Covid-19.

LES MESURES ORGANISATIONNELLES

- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier**, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier**: par exemple, en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler sur des étages différents.
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans le chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de **1 mètre minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail** : par exemple, avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- **Organiser les circulations** afin d'éviter le croisement des personnes : par exemple, en créant des sens de circulation différenciée (aller - retour, circuit).



LES MESURES SANITAIRES

- Mettre à disposition, en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, les **installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel**, de façon à respecter les règles de distanciation.
- Assurer de façon permanente la **mise à disposition des salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène** (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), **ainsi qu'au plus près des postes de travail** (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- **Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) **ainsi que des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.).
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler **les gestes barrières** à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**.



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades





LES MESURES TECHNIQUES

- **Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication** permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser la **mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges** permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC), avec les moyens propres de celles-ci : par exemple, un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention. Cela permettra, d'une part, de limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges, et, d'autre part, la continuité des circulations.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant **le tri à la source de ses déchets par chaque entreprise**.

Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/ Cramif/CGSS) sont à vos cotés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise